



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

ACCES A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE SITUEE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Considérant que la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière est un marqueur reconnu sur notre territoire,

Considérant que cet établissement de baignade est sollicité par les communes dans le cadre de leurs activités extrascolaires,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière souhaite acheter des prestations de services pour le passage des tests d'aisance aquatique, dans le cadre de ses activités extrascolaires, qui se dérouleront le samedi 20 juin 2026 de 9h30 à 10h15 (une ligne d'eau), le mercredi 24 juin 2026 de 18h15 à 19h00 (une ligne d'eau) et le samedi 27 juin 2026 de 9h30 à 10h15 (une ligne d'eau),

Vu la délibération n°2025/BC104 du Bureau Communautaire du 16 décembre 2025 qui fixe la grille tarifaire des équipements aquatiques communautaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat définissant les modalités d'accès à titre onéreux à la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière pour l'organisation des tests d'aisance aquatique le samedi 20 juin 2026 de 9h30 à 10h15, le mercredi 24 juin 2026 de 18h15 à 19h00 et le samedi 27 juin 2026 de 9h30 à 10h15, avec la commune de Bruay-La-Buissière, dont le siège est situé à Bruay-La-Buissière Cedex (62701), Place Henri Cadot, BP 23, selon les modalités prévues dans le contrat ci-joint.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat ayant pour objet de définir les modalités d'accès à la piscine communautaire située à Bruay-La-Buissière pour le passage des tests d'aisance aquatique à 60 enfants le samedi 20 juin 2026 de 9h30 à 10h15, le mercredi 24 juin 2026 de 18h15 à 19h00 et le samedi 27 juin 2026 de 9h30 à 10h15 avec la commune de Bruay-La-Buissière, dont le siège social est situé à Bruay-La-Buissière Cedex (62701), Place Henri Cadot, BP 23, moyennant un montant de 75.00 € TTC, selon les modalités prévues dans le contrat ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 MAI 2026**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 MAI 2026**

Et de la publication le : **27 MAI 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DE CARRION Alain

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DE CARRION Alain



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Direction de l'Attractivité Sportive

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél : 03 21 61 50 00

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA
MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
ET LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Entre les soussignés,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Hôtel communautaire
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BÉTHUNE CEDEX
Représentée par Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « le PRESTATAIRE », d'une part

Et

La Commune de Bruay-La-Buissière
BP 23 – Place Henri Cadot
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex
N°SIRET : 216 201 780 00014
Représentée par Ludovic PAJOT en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommée « LE CLIENT », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, la commune de Bruay-La-Buissière souhaite acheter des prestations de services pour le passage des tests d'aisance aquatique qui se dérouleront le samedi 20 juin 2026 de 9h30 à 10h15 (une ligne d'eau), le mercredi 24 juin 2026 de 18h15 à 19h00 (une ligne d'eau) et le samedi 27 juin 2026 de 9h30 à 10h15 (une ligne d'eau) à la piscine communautaire située à BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Un maître-nageur sauveteur fera passer les tests d'aisance aquatique à un maximum de 60 enfants sur l'ensemble des trois dates.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. PRIX

En contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, le client verse au prestataire la somme de 1.25 € par enfant, soit un total de 75.00 € TTC correspondant au devis ci-joint.

Le montant peut varier en fonction du nombre de participants.

2.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée déposée sur le portail Chorus Pro, et après exécution des prestations, dans le délai légal exigible, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, le présent contrat entrera en vigueur le 20/06/2026 à 9h30.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à mener à bien les prestations décrites à l'article 1.

A cet effet, il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de dispenser des prestations de qualité en mettant à disposition le personnel compétent.

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le service Jeunesse de Bruay-La-Buissière sera l'interlocuteur du prestataire pour assurer la communication dans les diverses étapes de la mission contractée.

ARTICLE 5 : NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1, le prestataire s'engage à donner les meilleurs soins.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 7 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay déclare avoir souscrit une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition. Le client devra avoir l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

Le client s'engage à fournir une attestation de Responsabilité Civile en cours de validité, au chef d'établissement de la piscine communautaire située à BRUAY LA BUISSIÈRE au plus tard 7 jours calendaires avant ladite mise à disposition.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par le client dès réception par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du client à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dès réception d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation du présent contrat, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

Fait à....., le.....

**Le prestataire,
Pour la Communauté d'Agglomération**

**Le client
Pour la Commune de Bruay-La-Buissière**

Par délégation du Président,
Le en charge du Sport

Le Maire

Ludovic PAJOT